Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-004_CK_2026D_1-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2026
Délibération N° 004-CK-2026

OBJET : **Validation des mandats et délégations de signature dans le cadre des financements AFD (15 M€ et 27 M€)**

Date d'affichage :
06 – 02 - 2026

Date de la convocation
02 – 02 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 11
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 27
Votants : 12
Pour : 0
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
09/02/2026

Et son affichage
Le
09/02/2026

Délibération comportant
5 Page(s) **00** annexe(s)

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 1er FEVRIER 2026, LE SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT A NOUVEAU REUNIS AU FOYER DE LONGONI POUR UNE SECONDE LECTURE, SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (11)

Assani Saindou BAMCOLO, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Abdillah ATTOUMANI, Manrouf BOINAIDI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said ABDOU, Toyfati ALI, Aly MOHAMED ABDOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO.

Le ou les membres absent(s) : (27)

Mourtadhoi NABOUHANE, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Roihim BOURHANE, Tayza ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echati ISSA, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF, HADJARA SAÏNDOU, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-004_CK_2026D_1-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, en seconde lecture, le 06 février 2026 à 9h00.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Djazmia AHMED.

Le président a dénombré 11 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du Maire

1. Contexte général

La commune a engagé des opérations financières structurantes, reposant sur des financements contractés auprès de l'Agence Française de Développement :

- Un prêt d'un montant de 15 M€, destiné au financement d'opérations d'investissement,
- Des préfinancements d'un montant total de 27 M€, permettant d'assurer l'avance de trésorerie nécessaire à la mise en œuvre de projets majeurs.

Ces opérations impliquent une exécution budgétaire et comptable soutenue, nécessitant une organisation adaptée afin de garantir la continuité et la sécurisation de la chaîne de paiement.

2. Validation des mandats déjà émis

Le Conseil municipal est appelé à valider les mandats de paiement :

- Relatifs aux opérations financées par l'AFD (prêt et préfinancements)
- Signés par le Maire, Assani Saïndou BAMCOLO, en sa qualité d'ordonnateur,

- Et pris en charge par le Trésorier municipal, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Cette validation permet de consolider juridiquement les actes déjà accomplis et d'assurer une parfaite traçabilité des décisions financières de la commune.

3. Délégation de signature – prêt de 15 M€

Afin de garantir la fluidité des paiements et d'éviter tout retard dans le versement des acomptes liés au prêt de 15 M€, le Conseil municipal est invité à déléguer la signature à Mme. Djazmia AHMED pour :

- Les mandats de paiement à venir
- Les demandes de versement d'acompte à venir,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-004_CK_2026D_1-DE

- Ainsi que les documents strictement nécessaires à leur exécution

4. Délégation de signature – préfinancements de 27 M€

Dans le même objectif de sécurisation et d'efficacité, il est proposé de confier à Mme Djazmia AHMED la signature des mandats et documents administratifs et financiers liés aux opérations de préfinancement d'un montant total de 27 M€ auprès de l'AFD.

Cette mesure vise à :

- Assurer la continuité administrative,
- Éviter les blocages liés aux délais de signature,
- Et accompagner le rythme d'exécution des projets financés.

5. Enjeux et garanties

Les décisions proposées :

- Respectent strictement les règles de la comptabilité publique,
- Maintiennent la responsabilité de l'ordonnateur,
- Permettent une gestion sécurisée et réactive de montants financiers importants,
- Renforcent la lisibilité et la transparence des décisions prises par le Conseil municipal.

Conclusion

La délibération soumise au Conseil municipal vise donc à sécuriser juridiquement les actes passés, tout en mettant en place une organisation adaptée pour la gestion des financements AFD, dans l'intérêt de la bonne conduite des projets communaux.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L.2122-18**, **L.2122-22** et **L.2121-29** ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-004_CK_2026D_1-DE

Vu les règles applicables à la chaîne de la dépense publique locale fondées sur la séparation de l'ordonnateur et du comptable public ;

Vu les financements contractés auprès de l'**Agence Française de Développement** au titre :

- D'un prêt d'un montant de 15 000 000 €,
- Et de préfinancements pour un montant total de 27 000 000 € ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, la célérité et la sécurisation de l'exécution budgétaire et comptable de la commune ;

Considérant que le Maire, en tant qu'ordonnateur des dépenses, peut voir certains actes validés par le Conseil municipal et déléguer sa signature à un élu dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant le choix exprimé par le Conseil municipal de confier ces délégations de signature à **Djazmia AHMED** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Validation des mandats signés par le Maire

Le Conseil municipal valide les mandats de paiement signés par le Maire, Assani Saïndou BAMCOLO, et pris en charge par le Trésorier municipal, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 2 : Délégation de signature – prêt de 15 M€ (AFD)

Le Conseil municipal délègue à Mme Djazmia AHMED la signature des mandats de paiement et des demandes de versement d'acompte, ainsi que des documents strictement nécessaires à leur exécution, dans le cadre du prêt d'un montant de 15 000 000 € contracté auprès de l'Agence Française de Développement.

Article 3 : Délégation de signature – préfinancements de 27 M€ (AFD)

Le Conseil municipal délègue à Mme Djazmia AHMED la signature des mandats de paiement et des documents administratifs et financiers liés aux opérations de préfinancement, pour un montant total de 27 000 000 €, contractés auprès de l'Agence Française de Développement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-004_CK_2026D_1-DE

Article 4 : Dispositions finales

La présente délibération :

- Sera transmise au **Trésorier municipal**,
- Notifiée à l'élue bénéficiaire de la délégation,
- Et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil approuve cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 06 février 2026

Le Maire,

M. Assani Saindou BAMCOLO

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 3

Pour copie conforme.

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.